

(1)

(N° 169.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MAI 1898.

Projet de loi allouant des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1897 et 1898, et autorisant des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1897 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. LIEBAERT.

MESSIEURS,

Le projet de loi a pour objet d'allouer des crédits supplémentaires aux Budgets des exercices 1897 et 1898, et d'autoriser des transferts et des régularisations au Budget de l'exercice 1897.

Le montant des crédits supplémentaires qui sont sollicités s'élève :

I. — En ce qui concerne le Budget de l'exercice 1897 à fr. 6,687,017 08.

Soit pour le Ministère de la Justice.	fr.	63,000	»
— — des Affaires Étrangères		36,716	94
— — de l'Intérieur et de l'Instruction publique		85,987	63
— — de l'Agriculture et des Travaux pu- blics		1,261,753	38
— — de l'Industrie et du Travail.		3,800	»
— — des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes		4,086,973	67
— — de la Guerre.		838,708	58
— — des Finances.		280,096	88

(1) Projet de loi, n° 142

(2) La Commission était composée de MM. BEERNAERT, *président*, ANCIEN, HEYNEN, DE NEEFF, ROSSIEUX, DE MONTPELLIER et LIEBAERT.

II. — En ce qui concerne le Budget de l'exercice 1898, à 355,000 francs pour le Ministère de la Justice.

Leur examen a donné lieu à deux observations auxquelles s'est ralliée la Commission spéciale.

La première est relative à l'article 13 du Budget des Chemins de fer qui porte un crédit supplémentaire de 29,070 francs, sous la rubrique: *Création d'un service de jonction Nord-Midi-Bruxelles, etc.*

Dans la pensée de la Commission, ce crédit porté aux dépenses ordinaires ne peut être qu'une allocation d'étude, c'est comme tel qu'elle vote le crédit réservant formellement le principe même de la dépense considérable à laquelle donnerait lieu l'exécution de ce vaste projet.

La seconde observation concerne le crédit de 350,000 francs sollicité comme subside pour la construction de la nouvelle église des Saints-Pierre-et-Paul, à Ostende. L'édifice sera construit d'après les plans de M. l'architecte De la Censerie, dont la grande réputation est une garantie précieuse. La Ville d'Ostende interviendra dans ce travail à concurrence de 350,000 francs, la fabrique d'église à concurrence d'au moins 150,000 francs; la province de son côté allouera un subside qui n'a pu encore être déterminé. Le devis s'élève à 1,210,000 francs.

La Commission vote l'allocation sollicitée de 350,000 francs, mais suppose que ce chiffre détermine l'intervention totale de l'État, et elle exprime à cette occasion l'espoir que le crédit annuel du Budget, qui ne s'élève pour tous les édifices du culte du pays qu'à 600,000 francs, sera majoré à l'avenir dans la mesure qu'exige la justice distributive.

Les propositions de transferts et de régularisation sont adoptées sans observation.

Le projet de loi, dans son ensemble, n'affecte pas sensiblement le boni probable du Budget de l'exercice 1897, tel qu'il a été établi dans la Situation générale du Trésor au 1^{er} janvier 1898; la Commission spéciale l'adopte à l'unanimité des membres présents et a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,

JUL. LIËBAERT.

Le Président,

A. BEERNAERT.

